

Honfleur, le 25 septembre 2020.

Destinataires : Président(e)s et Correspondant(e)s des Clubs de la Ligue de Normandie de Tennis

Objet : Appel à Candidature à l'Élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis

Envoi par courrier électronique et publication sur le site internet de la Ligue ainsi que par voie d'affichage au siège de la Ligue de Normandie de Tennis.

L'élection des délégués à l'assemblée générale de la Fédération au titre de la ligue de Normandie aura lieu lors de son assemblée générale le samedi 14 novembre 2020 à Deauville conformément aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts de la FFT, 1 des règlements administratifs de la FFT et 7 des statuts de la ligue.

Le nombre de délégués des associations affiliées à élire est déterminé en fonction du nombre de licenciés de la ligue au 31 août 2020. Ils sont élus pour une année.

Au titre de notre ligue, le nombre de délégué(s) à élire est de 3 délégués titulaires et au minimum de 3 délégués suppléants¹.

Vingt et un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection des délégués, soit **le vendredi 23 octobre 2020**, les listes de candidats sont envoyées à la commission régionale des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé au siège de la ligue.

Le dépôt des listes sur place doit être effectué au siège de la ligue de Normandie de Tennis – Boulevard Charles V 14600 Honfleur aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire et suppléant inscrit sur la liste de son attestation de non-condamnation, du numéro de sa licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou permis de conduire).

Composition de la liste :

Chaque liste doit comporter 3 candidats titulaires et au minimum de 3 candidats suppléants (le nombre de délégués suppléants ne peut excéder le nombre de délégués titulaires).

Les candidats non élus au titre de la délégation du comité départemental peuvent se présenter à l'élection de la délégation de la ligue.

¹ Le nombre de suppléants ne doit pas excéder le nombre de titulaires.

Candidatures :

Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, titulaires d'une licence « C » délivrée l'année sportive en cours et l'année sportive précédente par une association affiliée de la ligue.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental, ainsi que les agents publics mis à la disposition de la Fédération Française de Tennis, de ses ligues ou de ses comités départementaux.

Election :

Les délégués au titre de la ligue sont élus, pour une durée d'un an, au scrutin secret de liste à un tour par l'assemblée générale de la ligue.

Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés un nombre de délégué(s) égal à la moitié du nombre de délégués à élire arrondi à l'entier supérieur.

Après cette attribution, les autres délégués élus sont déterminés entre toutes les listes y compris celle arrivée en tête à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les délégués sont élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats titulaires est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

Recevez Mesdames, Messieurs l'expression de nos sincères salutations.

Pierrick Dorange
Secrétaire Général

